

## **DEMENAGEMENT DEFINITIF POUR LES ETRANGERS**

L'octroi de la franchise en suite de changement de résidence ou déménagement définitif relève de la compétence de la Direction de la Législation et de la Valeur auprès de la Direction générale des Douanes de Madagascar mais le dossier pour la demande de franchise doit être dûment visé par le Consulat ou l'Ambassade de la République de Madagascar en France.

### **LISTE DES PIECES A FOURNIR :**

- ❖ Formulaire de déménagement définitif (à imprimer sur le site et à remplir)
- ❖ Attestation de changement de résidence délivrée par la Mairie du lieu de la dernière résidence en France
- ❖ Copie des pages Identité et Délivrance du passeport
- ❖ Copie du visa transformable en long séjour délivré par l'Ambassade
- ❖ Copie de la carte d'identité nationale
- ❖ Liste valorisée des effets et objets personnels (cf modèle sur le site)
- ❖ Copie de la carte grise s'il y a une voiture ou une moto dans la liste
- ❖ Lettre autorisant l'exportation et le dédouanement du véhicule à Madagascar, dûment signé par le copropriétaire si le véhicule est immatriculé en copropriété
- ❖ Copie de l'acte de mariage ou de livret de famille si déménagement ensemble
- ❖ Copie du billet d'avion
- ❖ Droit de 5 euros (payable en espèce ou par chèque à l'ordre de l'Ambassade de Madagascar)

### **Contact :**

**Mail :** [servicedouanes.ambamadparis@gmail.com](mailto:servicedouanes.ambamadparis@gmail.com)

**Tél :** 01 82 83 92 00 (Service Douanes)